

Commission de Suivi de Site

SIMAFEX (groupe Guerbet) à Marans

Bilan 2016 de l'inspection des
installations classées

Réunion du 4 juillet 2017



Quelques rappels ...

SIMAFEX :

Établissement classé Seveso seuil haut

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 30 mars 2020
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI)
- PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012
- Une CSS
- Arrêté préfectoral du 2 mars 2016 : mise à jour des rubriques de la nomenclature suite à l'entrée en application de la Directive Seveso 3 et mise à jour de certaines valeurs de rejets dans l'eau

Bilan de l'année 2016

2 visites d'inspection :

- le 2 mars 2016 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 7 juillet 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental

Visite d'inspection du 2 mars 2016

Bilan de l'inspection : 9 écarts et 14 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 21 mai 2015
- surveillance des rejets eau- suivi piézométrique
- examen de la vulnérabilité des installations aux interruptions d'énergie électrique en cas de fortes chaleurs
- vérifications sur dossier des équipements suivis au titre du plan de modernisation
- inspection des installations
- questions diverses : POI, travaux programmés, point ESP ...

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 1 : finaliser les actions permettant de lever les deux non conformités du rapport de vérification de l'adéquation du matériel en zone ATEX</p>	<p>Les deux non conformités ont été levées. Pas de non conformité relevée dans le rapport de vérification du 24/08/2015 Se rapprocher du prestataire afin de faire apparaître au début du rapport une synthèse des observations relevées : remarque 1</p>	<p>Modèle utilisé est national, pas de possibilité de le modifier</p>
<p>Remarque 2 : préciser la notion d' « ancienneté suffisante » dans la procédure de gestion des situations d'urgence</p>	<p>Ancienneté suffisante = 6 mois afin de participer à l'astreinte de l'établissement : remarque levée</p>	<p>-</p>
<p>Remarque 3 : Transmettre les actions prioritaires et importantes définies à l'issue de l'audit interne du SGS. Mettre à jour la procédure d'audit et s'assurer que les prochains rapports d'audit seront signés par l'ensemble des auditeurs</p>	<p>3 actions prioritaires et 7 majeures, pas de descriptif précis des actions Transmettre le descriptif détaillée des actions relevées lors de l'audit du SGS et le plan d'actions qui en découle : écart 1 Revoir en profondeur l'instruction relative à la gestion des MMR, revoir la nature des test de chaque MMR, définir une fréquence de test cohérente avec le niveau de confiance attribué dans l'étude de dangers, s'assurer du respect de la fréquence de contrôle des MMR : écart 2</p>	<p>Compte-rendu de l'audit SGS transmis, Mettre à jour la procédure (30/06/2016) Mise en révision de l'instruction relative aux MMR + former les agents</p>

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : compléter l'instruction I-ETN-078 et faire apparaître dans la partie « documents de référence » les guides professionnels relatifs au plan de modernisation	Instruction mise à jour le 22/07/2015 et mentionne les guides professionnels dans les documents de référence : remarque levée	-
Remarque 5 : Transmettre le POI à jour	Fiches POI mises à jour et comportent de nombreuses incohérences et incomplètes. Revoir les fiches, compléter le POI : remarque 2 Mettre à jour la procédure P-HS-003 relative au POI (référentiel réglementaire) et la transmettre à tous les destinataires du POI : remarque 3	Révision des fiches POI (délai : 15/05/2016) Révision de la procédure (délai : 15/05/2016)
Remarque 6 : mettre en place le siphon coupe-feu entre le collecteur du bâtiment 33 et le bassin anti-pollution	Siphon coupe-feu installé : remarque levée	-

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 7 : étayer la note synthétique présentant le bilan du SGS d'indicateurs quantifiés	Remarque maintenue en attendant d'avoir la note synthétique de l'année 2015 : remarque 4	Transmettre la note avant le 30/04/2016
Remarque 8 : Le rapport d'analyses légionelles doit être conforme aux dispositions du Chap. II-sect IV-art.26-I 3 d de l'arrêté ministériel du 14/12/2013	Consultation du rapport relatif aux prélèvements du 22/09/2015 de la tour GEA Soramat, il comporte les indications demandées par l'arrêté ministériel : remarque levée	-
Remarque 9 : Transmettre les résultats d'analyses (via l'outil GIDAF) dans un délai de 30 jours à compter de la date des prélèvements	En 2015, seuls 3 résultats ont été transmis dans les délais. Fréquence de prélèvement non respectée. Actions menées suite à la présence de flore interférente ou dépassement en légionelles non conformes. Respecter les actions à mener en cas de prolifération de légionelles (arrêté ministériel du 14/12/2013) et transmettre les résultats d'analyses sous GIDAF dans un délai de 30 jours à compter de la date des prélèvements : écart 3	Révision de l'instruction I-ETN-094 afin de préciser les délais de transmission des résultats et les délais de re-contrôle en cas de légionelles

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 10 : Compléter le carnet de suivi du plan (modalités de formation, liste des personnes intervenant sur l'installation, attestation de formation)	Carnet de suivi complété. Procéder à la révision complète de l'analyse méthodique des risques (datée du 14/12/2013, à réviser tous les 2 ans) : remarque 5	Analyse méthodique des risques révisée jointe au courrier
Remarque 11 : La tuyauterie reliant l'aire de chargement/déchargement au BPA ne dispose pas d'un siphon pare-flamme. Engagement nécessaire pour la mise en place du siphon pare-flamme à l'arrêt technique d'été	Siphon coupe-feu entre le collecteur du bâtiment 33 et le bassin anti-pollution est installé : remarque levée	-
Remarque 12 : Travaux prévus : réduire la superficie de l'aire de chargement/déchargement et assurer son étanchéité. Tenir informés les inspecteurs	Surface de l'aire de dépotage réduite à 10 m ² et équipée d'un caniveau central : remarque levée Nouvelles cuves de liquides inflammables installées mais non raccordées, exploitation prévue à partir du 1 ^{er} mai. Tenir informés les inspecteurs de la mise en service de ces installations : remarque 6	Mise en service prévue début mai 2016

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : se rapprocher du fournisseur d'acide sulfurique afin de valider si les conditions de stockage de produit sur le site de Simafex sont bien conformes avec les dispositions inscrites dans la FDS	Confirmation du prestataire que pour une durée inférieure à 20 ans, les produits peuvent être stockés en extérieur sans altération de la conformité du produit : remarque levée	-
Remarque 14 : vérifier que la mise en place des nouveaux réservoirs de stockage de liquides inflammables n'a pas d'incidence sur les hypothèses prises dans l'analyse du risque foudre. En cas de modification : mise à jour de l'analyse du risque foudre	<p>Tous les bâtiments ne sont pas intégrés dans l'analyse du risque foudre. S'assurer que l'ARF couvre l'intégralité du site et que la protection de tous les bâtiments est à niveau : écart 4</p> <p>Disposer d'une étude technique foudre à jour et mettre en place les dispositifs de protection avant la mise en exploitation des bacs de liquides inflammables (le 1^{er} mai 2016) : remarque 7</p> <p>Formaliser dans un document intégré au SGS le fait que les opérations dangereuses ne doivent pas être effectuées durant les périodes orageuses : remarque 8</p>	<p>Mettre à jour l'ARF avant le 30/04/2016</p> <p>Étude technique à jour jointe au courrier</p> <p>Mettre en place les dispositifs de protection foudre Réviser la procédure P-MG-013</p>

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
Remarque 15 : faire apparaître le numéro du rapport de vérification des installations sur le carnet de bord foudre. S'assurer que son format correspond bien à celui défini par l'étude technique	Carnet de bord foudre fait bien référence au numéro du rapport de vérification des installations : remarque levée
Remarque 16 : indiquer sur la cuve de stockage d'acide chlorhydrique, le nom du produit stocké, le volume et les pictogrammes CLP. De même pour le stockage de lessive de potasse	Cuves d'acide chlorhydrique et lessive de soude comportent les pictogrammes CLP, le nom du produit et le volume du réservoir : remarque levée
Remarque 17 : protéger les canalisations en sortie de la cuvette de rétention d'acide chlorhydrique contre un choc potentiel de véhicule	Constat sur site : les canalisations en sortie de la cuvette de rétention sont protégées : remarque levée
Remarque 18 : effectuer des travaux (ajout d'un système de purge) permettant de ne plus avoir d'écoulement de produit lors du désaccouplage du flexible du camion au dépotage de gasoil à proximité du bâtiment 27	Mise en place d'un système de connexion anti-égoutture : remarque levée

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 19 : pas de mise à la terre du camion : s'assurer que le camion de livraison est mis à la terre si le gasoil présente un point éclair inférieur à 60°C ou si le gasoil est conforme à la norme EN 590:2004	Point éclair du gasoil > 55°C mais il n'est pas possible de savoir s'il est inférieur à 60°C, donc le camion doit être mis à la terre. Mettre une prise de terre à proximité du bâtiment 27 : remarque 9	Délai : 30/04/2016
Remarque 20 : se rapprocher du fournisseur d'acide chlorhydrique afin de valider si les conditions de stockage de produit sur le site de Simafex sont bien conformes avec les dispositions inscrites dans la FDS	Confirmation du prestataire que pour une durée inférieure à 20 ans, les produits peuvent être stockés en extérieur sans altération de la conformité du produit : remarque levée	-
Remarque 21 : réparer la bordure de la rétention et organiser ses stockages de telle manière qu'on puisse aisément accéder au fond de l'aire de stockage des acides	Pas de réparation de la bordure mais les stockages ne sont plus accolés au fond de l'aire de rétention : remarque levée	-

Visite d'inspection du 2 mars 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
<p>Remarque 22 : mettre de l'ordre dans les stockages de containers, stocker les produits sur rétention et vérifier les étiquetages des containers. Procéder à l'évacuation des stockages de déchets autant que nécessaire</p>	<p>Moins de containers de déchets stockés sur l'aire. Containers désormais étiquetés : remarque levée</p>
<p>Remarque 23 : des palettes vides sont stockées à l'arrière du bâtiment 28 et sont accolées à la paroi. Déplacer ces palettes et veiller à garder une distance de sécurité avec le bâtiment 28 (<i>réduction du potentiel calorifique</i>)</p>	<p>Les palettes ont été reculées de 1,5m par rapport au bâtiment 28. S'assurer de ne pas avoir un stock de palettes trop important : remarque levée</p>

Visite d'inspection du 2 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Écart 5 : disposer d'un état des stocks en temps réel des produits présents dans chaque bâtiment pouvant être fourni aux services de secours lors de leur intervention en cas de sinistre	Réaliser un état des stocks hebdomadaire par bâtiment avant le 30/06/2016
Remarque 10 : réaliser une visite de routine annuelle de vérification des cuvettes de rétention et utiliser la fiche de surveillance du guide DT92. S'assurer de disposer d'un dossier de surveillance conforme au guide pour toutes les cuvettes de rétention	Création d'une fiche de contrôle des cuvettes de rétention (avant le 30/06/2016) Réviser l'instruction I-ETN-078 pour y inclure cette nouvelle fiche de surveillance
Remarque 11 : disposer d'une procédure ou instruction intégrée au SGS relative à la gestion des installations et des MMR en cas de fortes chaleurs et de coupure d'électricité	Faire un état des lieux des process et des MMR sensibles, vérifier que les MMR restent opérationnelles, créer une procédure
Remarque 12 : fournir le listing des onduleurs, les équipements associés secourus et les temps de sauvegarde	Liste des onduleurs et des équipements secourus associés joint au courrier

Visite d'inspection du 2 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : s'assurer que l'ensemble des mesures de maîtrise des risques est secouru en cas de perte d'énergie	Actions menées identiques à celles de la remarque 11
Écart 6 : relier, sans délai, le détecteur de gaz du bâtiment 28 à une alarme sonore et visuelle	Délai : 30/04/2016
Écart 7 : équiper la cuvette de rétention des liquides inflammables de détecteurs liquides. S'assurer que les détecteurs gaz et liquides sont reliés chacun indépendamment à une chaîne d'alerte reportant une alarme sonore et visuelle en salle de contrôle	Associer la détection gaz du bâtiment 33 à une alarme sonore et visuelle avant le 30 avril 2016 Étudier la faisabilité d'installer une détection liquide instrumentée avant le 30 juin 2016
Remarque 14 : indiquer si le puisard de l'aire de dépotage est équipé d'un détecteur de gaz relié à une chaîne d'alerte reportant une alarme sur les DECT/Pi du personnel et une alarme sonore sur un système d'alarme sonore du site.	Associer la détection gaz du puisard du poste de dépotage à une alarme sonore et visuelle avant le 30 avril 2016

Visite d'inspection du 2 mars 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Écart 8 : s'assurer que les opérations de transfert de liquides inflammables sont réalisées au moyen de pompes électriques sécurisées	Réaliser les opérations de chargement et de déchargement de liquides inflammables au moyen de pompes électriques sécurisées
Écart 9 : lors d'un chargement d'un camion de solvants usés, aucun système automatique n'arrête le chargement du camion sur niveau haut alors que ce système doit être en place depuis le 31/12/2015 (imposé par arrêté préfectoral)	Mettre en place un système automatique d'arrêt de chargement de camion sur niveau haut avant le 30/04/2016

***Merci de votre
attention***

Questions

